



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 20 NOVEMBRE 2023

(Article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Séance du lundi 20 novembre 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt novembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la villa du Prieuré en séance publique, sous la présidence de Monsieur Bruno LYONNAZ, Maire.

Convocation : Le 14 novembre 2023

Nbre de Conseillers :

- en exercice : 27 - présents : 17
- pouvoirs : 6 - votants : 23

PRESENTS : Bruno LYONNAZ, Christina MALAPLATE, Yves VANHELMON, David FLANDIN, Guénaële GLABAY, Dominique BROUSSE, Doris DEPLAIX, Anne-Marie BERTRAND, Martine POINTET, Stéphane GODEUX, Michel METRAL-BOFFOD, Marie GENOT, Damien DUMOLARD, Emmanuel HOMMETTE, François-Xavier RITZ, Gabin BARAN, Gilles LOSTUZZO.

ABSENTS EXCUSES : Agnès PRIEUR-DREVON, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Claude RICHARD, Caroline PERRAUD, Christophe MAGNIDIER Carol ADAIR-GRABAS,

ABSENTS : Catherine COSTER, Sylvain CHEDECAL, Laëtitia DAUBISSE, Adrien TRUILLET.

Lecture des pouvoirs

Valérie BONNEFOY-VERNAY a donné pouvoir à Guénaële GLABAY

Claude RICHARD a donné pouvoir à David FLANDIN

Agnès PRIEUR-DREVON a donné pouvoir à Bruno LYONNAZ

Caroline PERRAUD a donné pouvoir à Dominique BROUSSE

Christophe MAGNIDIER a donné pouvoir à Damien DUMOLARD

Carol ADAIR GRABAS a donné pouvoir à Stéphane GODEUX.

Monsieur le Maire, après avoir constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 20 h 50.

Monsieur le Maire annonce ensuite au Conseil municipal que le point n° 4 de l'ordre du jour sera présenté, mais ne sera pas soumis à délibération, car il doit faire l'objet d'une décision du Maire.

Désignation d'un secrétaire de séance

Gabin BARAN est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la séance du 16 octobre 2023

Le procès-verbal de la précédente séance est approuvé à l'unanimité des membres présents.

FINANCES

Délibération n° 01-11/2023 – Approbation de l'avant-projet définitif (APD) pour la requalification du littoral

Rapporteur : Monsieur le Maire

L'avant-projet définitif du projet de requalification du littoral a été présenté au maître d'ouvrage en date du 26 octobre 2023 en présence de plusieurs élus. Le projet répond aux exigences du maître d'ouvrage et cadre avec l'enveloppe budgétaire définie initialement.

Monsieur le Maire présente les principaux aménagements du projet. Il précise que le cabinet ADP Dubois, architecte paysagiste titulaire du marché, a considérablement revu son projet initial, pour tenir compte du projet d'élargissement de la voie verte sous maîtrise d'ouvrage du SILA, et également pour entrer dans l'enveloppe budgétaire. Le projet intègre davantage de sobriété.

Il est donc proposé au Conseil municipal :

- **D'APPROUVER** l'avant-projet définitif valant engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.
- **D'APPROUVER** le coût prévisionnel des travaux pour un montant de 1 233 958.85 euros hors option ; 1 341 758.85 euros avec options.

Les options seront commandées.

La dépense en résultant sera imputée au budget primitif 2024.

Doris DEPLAIX demande si l'achat de bancs a bien été prévu. Yves VANHELMON le confirme. Les travaux commenceront à l'automne 2024 en commençant par le secteur « Port – Plage ».

Monsieur le Maire prendra une décision afin fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre au regard du coût prévisionnel des travaux.

Le Conseil municipal, après en délibéré, **ADOpte** ces propositions.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 02-11/2023 – Dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) - Appel à projet 2024**Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances**

La dotation d'équipement des territoires ruraux (D.E.T.R) est un levier important pour accompagner les collectivités rurales dans la mise en œuvre de projets d'investissements structurants au service de la population et du développement de notre territoire.

Chaque année l'Etat définit une liste des catégories d'opérations prioritaires susceptibles de bénéficier d'un financement. Seuls les projets de construction ou de réhabilitation d'équipements publics dont le niveau de maturité sera au stade « Avant-projet définitif » lors du dépôt du dossier pourront être subventionnés.

Monsieur le Maire précise qu'il a été envisagé de déposer un dossier pour le financement de la réhabilitation de la garderie périscolaire, mais il n'est pas suffisamment avancé.

Le taux de subvention varie de 20 à 50 % pour un montant de dépenses subventionnables plafonnée à 1 million d'euros.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser le dépôt du dossier « Requalification du littoral » qui est suffisamment mûr et relève d'une catégorie d'opération prioritaire (« Travaux de

désimperméabilisation / végétalisation d'espaces publics »). Le projet n'est pas éligible à une subvention de l'agence de l'eau.

Le montant total hors-taxe du projet s'élevant à 1 436 658.65 euros, il sera demandé à l'Etat une aide de 200 000 euros correspondant à 20 % d'un million d'euros.

Le Conseil municipal, après en délibéré, **ADOpte** ces propositions.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Délibération n° 03-11/ 2023 - Dépôt d'un dossier de financement auprès du Conseil départemental au titre du Plan Lac

Rapporteur : Yves VANHELMON, adjoint au Maire délégué aux Finances

Le Conseil départemental de la Haute-Savoie développe une ambitieuse politique de préservation et d'amélioration de la qualité de l'eau et des paysages au titre du Plan lacs départemental.

Le programme d'action s'articule autour de trois axes :

- Le lac d'Annecy et le lac Léman au titre des « Grands lacs »
- Les plans d'eau de plaine et montagnes au titre des « Petits lacs »
- Le Rhône.

La Municipalité a fait de la renaturation des berges de son littoral un enjeu prioritaire du mandat. Un important travail a déjà été engagé dès 2021 avec l'agrandissement de la plage municipale. Il s'est poursuivi en 2023 avec la rénovation du restaurant de la plage afin d'améliorer son insertion paysagère, créer un cône de vue depuis la voie verte et ouvrir l'espace. Dès 2024, débutera le vaste programme d'aménagement du littoral allant de la promenade des Seines à la plage du Clos Berthet.

Ces différentes phases font partie d'un même programme de travaux relatifs à la renaturation des berges, et sont donc éligibles à l'aide proposée par le Conseil départemental au titre du Plan Lac.

Monsieur le Maire qu'un dossier pour le financement de la phase 2 – Travaux de rénovation du restaurant de la plage a été déposé suite à une délibération n° 13-12/2022 du 19 décembre 2022. Une aide du Conseil départemental a été reçue pour un montant de 86 649.20 euros.

La présente délibération concerne la phase 3 de ce même dossier, à savoir la requalification du littoral. Ce projet consiste en un important travail de végétalisation et désimperméabilisation du littoral du Nord au Sud de la commune.

Le coût prévisionnel de ce projet est estimé à 1 436 658.65 euros H.T décomposés comme suit :

- Maîtrise d'œuvre : 94 900 euros ;
- Travaux : 1 341 758. 85 euros.

Le projet est susceptible de bénéficier de la D.E.T.R 2024.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération serait le suivant :

- Autofinancement de la commune : 323 308.05 (22.5 %%)
- DETR : 200 000 € (13.92 %)
- CD 74 – Plan Lac : 913 350.80 € (63.57%)
- Total : 1 436 658.85 €

Les travaux seront réalisés en partie sur l'automne – hiver 2024 et l'automne – hiver 2025.

Le Conseil municipal, après avoir entendu ces explications, après en avoir délibéré :

- **VALIDE** les travaux et le plan de financement susmentionné.
- **ACTE** que ces travaux constituent la phase n° 3 du projet global de renaturation des berges,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer un dossier auprès du Conseil départemental au titre du Plan Lac et à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de suivre cette affaire.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

RESSOURCES HUMAINES

Délibération n° 04 -11/2023 – Création d'un emploi permanent

Rapporteur : Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique que l'agent responsable du service scolaire quittera ses fonctions début janvier 2024. La procédure de recrutement a abouti et nous accueillerons un nouvel agent en mutation de la commune de CHAMONIX.

Cet agent est titulaire du grade de rédacteur, ce qui n'était pas le cas de l'agent actuellement en poste. Il convient donc de créer un emploi permanent de rédacteur (catégorie B) à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2024 et de modifier le tableau des effectifs en conséquence.

L'emploi d'adjoint administratif sera supprimé après avis du Comité social territorial.

Le Conseil municipal, après en délibéré, **ADOpte** cette proposition.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

URBANISME

Délibération n° 05-11/ 2023 – Identification des Zones d'accélération des productions d'énergies renouvelables (ZAER)

Rapporteur : Michel METRAL-BOFFOD, adjoint au Maire délégué à l'urbanisme

Suite à la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, il est demandé aux communes de définir, après concertation du public selon des modalités qu'elles déterminent librement, des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAENR). Elles sont définies pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée.

Ces zones ne sont pas exclusives, des projets peuvent donc être autorisés en dehors de celles-ci. De même, pour un projet, le fait d'être situé en zone d'accélération ne garantit pas son autorisation, celui-ci devant, dans tous les cas, respecter les dispositions réglementaires applicables et en tout état de cause l'instruction des projets reste faite au cas par cas.

L'enjeu est que ces zones soient suffisamment grandes pour atteindre les objectifs énergétiques fixés aux différents niveaux (national, régional, local...). Il n'est pas demandé de ZAENR pour le bois énergie et la géothermie. Le département de la Haute-Savoie n'est pas concerné par l'identification de ZAENR concernant l'éolien.

Michel METRAL-BOFFOD précise que ces cartes ont été examinées par la Commission Urbanisme.

Conformément à la loi, la commune a organisé une concertation du public du 24 octobre au 12 novembre 2023, sous la forme d'une consultation sur la plateforme « jeparticipe.grandannecy.fr ».

Compte tenu de ces éléments, il est proposé au conseil municipal d'approuver les 3 cartes définissant les zones d'accélération des énergies renouvelable pour le solaire photovoltaïque, la méthanisation et les réseaux de chaleur.

Le Conseil municipal approuve ces cartes sous réserve de l'intégration des propositions suivantes :

Concernant la carte des réseaux de chaleur, il est proposé d'intégrer différents bâtiments :

- La copropriété des Quatre Saisons
- Les nouveaux collectifs du secteur de la Liaz
- Le Cordon bleu
- Le secteur de l'église.

Concernant la carte du photovoltaïque, il est proposé de soumettre au Grand Annecy l'intégration des bâtiments existants de la frange lacustre, aujourd'hui exclus.

VIE MUNICIPALE

Délibération n° 06-11/2023 – Modification de la commission municipale « Urbanisme »

Rapporteur : Monsieur le Maire

Par une délibération n° 9-6/2020 du 15 juin 2020, une commission municipale « Urbanisme » a été installée, avec la composition suivante :

- Nombre de membres : 7
- Vice-Président : David FLANDIN
- Membres : Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, Michel METRAL-BOFFOD, François-Xavier RITZ.

Les conseillers municipaux désignés par le conseil municipal pour siéger dans ces commissions ont vocation, tant qu'elles n'ont pas été supprimées, à en demeurer membres. En effet, ces commissions municipales ont un caractère permanent.

Cependant le conseil peut décider de la modification de la composition de la commission pour des motifs tirés de la bonne administration des affaires de la commune (CE, 20 novembre 2013, *commune de Savigny-sur-Orge*).

En l'occurrence, la modification des délégations accordées par Monsieur le Maire à certains adjoints et la complexité des dossiers traités, avec notamment le PLUiHMB, nécessitent un nombre accru de conseillers nommer pour y siéger, rend nécessaire les modifications suivantes :

- Nombre de membres : 8
- Vice-Président : Michel METRAL BOFFOD
- Membres : Claude RICHARD, Valérie BONNEFOY-VERNAY, Sylvain CHEDECAL, Marie GENOT, François-Xavier RITZ, Christina MALAPLATE, Guénaële GLABAY.

Le Conseil municipal, après en délibéré, **ADOpte** cette nouvelle composition de la commission Urbanisme.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

PATRIMOINE

Délibération n° 07-11/2023 – Mise à jour du règlement d'utilisation du Prieuré

Rapporteur : Monsieur le Maire

Le Prieuré, établissement recevant du public de type T (salle d'exposition) accueille différents artistes pour exposer leurs œuvres.

Cet établissement étant de plus en plus loué, il convient de mettre à jour son règlement d'utilisation en y intégrant les éléments suivants :

- Précisions sur sa destination de salle d'exposition ;
- Périodes d'ouverture des lieux ;
- Matériels mis à disposition et notamment cimaises ;
- Etat des lieux d'entrée et de sortie.

Le règlement d'utilisation mis à jour est lu aux conseillers.

Le Conseil municipal, après en délibéré, **ADOpte** ce nouveau règlement d'utilisation.

Décisions prises à l'unanimité des membres présents.

Questions et informations diverses

Aménagement de la Maison Charles LONGET : Monsieur le Maire explique qu'un avant-projet sommaire (APS) qui a été validé. Il présente les principales vues du projet à ce stade. Il précise que le projet a été travaillé en lien avec les professionnelles de la crèche pour être au plus près de leurs besoins. L'ONF a également été rencontré pour envisager les possibilités d'utiliser le bois communal pour certains travaux. L'avant-projet définitif sera présenté le 14 décembre 2023.

Gabin BARAN demande si la date des vœux a été arrêté : la cérémonie aura lieu le samedi 6 janvier 2024 à 18 h 00.

La séance est levée à 22 h 15.

Procès-verbal approuvé lors de la séance du 18 décembre 2023.

Le Maire,
Bruno LYONNAZ



Le secrétaire de séance,
Gabin BARAN

Baran